

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 16 novembre 2023 à 19h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS:           MESDAMES :           GÉRALDINE CHRÉTIEN, DENISE DESMARAIS, JENNYFER RUEL, VALÉRIE  
POTVIN ET GILBERTE POTVIN

                                  MONSIEUR :           JACQUES JONCAS

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

**281-11-2023 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Valérie Potvin secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 6   Vote contre : 0

1.       Vérification du quorum et ouverture
2.       Lecture et adoption de l'ordre du jour
3.       Aide financière Garage Coop d'Albertville
4.       Période de question
5.       Levée de l'assemblée

**282-11-2023 : AIDE FINANCIÈRE GARAGE COOP D'ALBERTVILLE**

CONSIDÉRANT que le Garage Coop d'Albertville est en restructuration;

CONSIDÉRANT que la municipalité a à cœur que des services de proximités puissent continuer à être offert aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que la COOP a besoin de fonds de roulement pour être en mesure d'offrir des services;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement de donner une aide financière de 10 000\$ au Garage Coop d'Albertville.

Vote pour : 6   Vote contre : 0

**283-11-2023 : PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune

**284-11-2023: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 19h05.

Vote pour : 6   Vote contre : 0

---

Martin Landry  
Maire

---

Mélissa Hébert  
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.